

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 23/10/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres votants : 17

Présents (16) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, MM. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : M. Rodolphe KIRSCH à Mme Suzanne BARZAGLI

Excusés (2) : M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER

Absents (2) : Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **excuse** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VIE INSTITUTIONNELLE

- 3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY**
- 4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 5. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE**

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY
7. ABROGATION ET REMPLACEMENT DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIERE AU CCAS PAR UNE SUBVENTION ANNUELLE
8. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

9. APPROBATION D'UN PRET A USAGE GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES
10. APPROBATION DE L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES RETROCEDEES PAR L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE THANN POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS VIEUX-THANNOIS EN CLASSE ULIS

PERSONNEL COMMUNAL

12. APPROBATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

13. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

(Réf. DE_2025_100)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 avec les rectifications suivantes :

« M. Philippe KLETHI interroge la pertinence du maintien de l'extinction nocturne des éclairages publics, au regard des risques pour la sécurité. Il illustre son propos par un cas récent : un service municipal a subi une effraction, et l'absence d'éclairage a rendu impossible l'identification de la plaque d'immatriculation des auteurs. Il suggère par ailleurs d'étudier l'évolution des caméras de vidéoprotection, notamment pour intégrer des technologies de vision nocturne (infrarouge) afin d'améliorer leur efficacité. » par « M. Philippe KLETHI suggère par ailleurs d'étudier l'évolution des caméras de vidéoprotection, notamment pour intégrer des technologies de vision nocturne (infrarouge) afin d'améliorer leur efficacité. »

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2025_101)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : M. Maurice BEHRA en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. Maurice BEHRA comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2025_102)

M. Le Maire rappelle qu'il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

L'année 2024 a été marquée par :

- Une étape importante dans la réduction du volume de l'arriéré papier des archives : une mission de 48 jours de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Haut-Rhin a eu lieu entre le mois de janvier et le mois de décembre pour traiter les archives communautaires.
- Pour réaliser des économies d'échelle, des groupements de commandes ont été constitués :
 - avec des communes membres : marché d'impression de supports de communication, marché d'entretien des Espaces Verts.
 - avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin : marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Cernay et d'Ensisheim.
 - avec la centrale d'achat RESAH : marché de téléphonie mobile.
- la rénovation de la préparation du Budget Primitif avec, désormais, une importation directe des demandes des services dans l'outil financier, ce qui a permis de gagner en temps et en fiabilité pour le recensement des besoins en termes de crédits.

- l'adoption du Compte Financier Unique, document remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'arrêté des comptes 2024, permettant ainsi de rendre plus transparente la lecture des comptes de la collectivité.
- la gestion de l'Espace Grün a été transférée à la Ville de CERNAY, accompagnée du transfert d'un employé, tandis que la CCTC maintient le Relais Culturel Intercommunal, doté de 10 salariés (ETP) de droit privé et d'une direction publique.
- lancement d'une étude relative à l'inventaire des zones d'activités confiée à l'ADAUHR,
- réalisation d'un Forum des Créateurs d'entreprises en partenariat avec France Travail au Pôle ENR avec la présence de 20 professionnels du secteur. La matinée a attiré plus de 200 créateurs potentiels.
- développement de l'offre touristique pour les groupes (scolaires, entreprises...), mais également pour les individuels avec un produit clé en main par l'Office de Tourisme de Thann-Cernay (une escapade oenotouristique à Thann),
- l'organisation de la « Rencontre des acteurs touristiques » avec les sites culturels, prestataires d'activités et hébergeurs du territoire,
- travail de refonte de la charte éditoriale de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay.,
- La cave située dans la Tour des Sorcières était louée par la CCTC qui y avait installé un espace muséographique permettant de découvrir la composition des sols des vignobles d'Alsace. Cet équipement qui engendrait un coût de fonctionnement non négligeable était trop peu fréquenté et non accessible aux PMR. La location s'est donc arrêtée fin août 2024.
- Plus de 500 cyclistes à Col'Attitude le 07/09,
- l'étude pour redéfinir le positionnement du Silberthal a suivi son cours.
 - Le Silberthal de demain : un lieu où se mêlent expériences culturelles, pédagogiques, ludiques autour de la mine, du patrimoine naturel, des sports et du bien-être.
 - Coût de l'étude : 37 250 € HT. Financement à 80 % de l'État au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du CPIER Massif des Vosges 2021-2027.
- La Ville de Thann a entièrement repris la gestion de son marché de Noël. Les 25 chalets en bois ont été revendus à la Ville pour 40 000 €.
 - Un peu plus de 20 000 € ont été consacrés par l'OTTC et la CCTC pour l'opération Noël. La communication « Les Portes de Noël au Pays de Thann-Cernay » a été renouvelée afin de renforcer la visibilité de toutes les communes.
 - La Forêt des Contes à Thann a été reconduite : 16 sapins décorés par les 16 communes sur le thème du conte qu'elles ont choisi.
- La CCTC a acheté deux tonnelles pour ses événements (3 110 €),
- prolongation du Programme Local de l'Habitat,
- lancement de la réforme des attributions des logements sociaux,
- adhésion au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,
- nouveau contrat de ville (quartier Bel Air à CERNAY) sur la période 2024-2030 a été contractualisé. Ce dernier vise à mobiliser les moyens de droit commun et à renforcer les interventions existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants.
- Lancement d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Cernay et d'Ensisheim.
- Lancement du chantier de la nouvelle crèche à ASPACH-MICHELBACH,
- Le projet « un mot d'où !? » a été proposé aux habitants de la CCTC pendant la période estivale, avec la complicité des artistes Anne BdF et Pierre Fraenkel,

- Depuis octobre 2024, les médiathèques ont mis en place des espaces « Facile à lire », afin de proposer une offre adaptée aux publics en fragilité de lecture et les personnes éloignées de la lecture, en situation d'illettrisme, allophones, en précarité sociale et culturelle, etc.

❖ Développement économique :

- Contacts avancés avec les entreprises :
 - SATIE pour un terrain de 6 000 m²
 - SMART ECOPARK pour un terrain de 12 535 m²
 - SOFITHA pour un terrain de 2 000 m²
 - CRÉDIT MUTUEL pour un terrain de 2 700 m²
- Vente de terrain aux sociétés suivantes :
 - SCI EVAL : terrain de 744 m²
 - SCI Les Frênes : terrain de 2 026 m²
- Démarrage de l'activité de CHRONOPOST dans la zone industrielle est de CERNAY.

Les 2 pépinières d'entreprises du territoire continuent d'accueillir de nouvelles créations d'entreprises, valorisant l'action de la CCTC en matière d'accueil et de soutien aux nouvelles activités : l'Embarcadère accueille 15 entreprises (70 emplois) et le Pôle ENR, 17 entreprises (60 emplois).

❖ Environnement :

- Une nouvelle édition de la commande groupée d'arbustes locaux « Plantez le décor ! ».
- La mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'environnement dans la plupart des écoles de la CCTC sur les thématiques biodiversité, milieux naturels et paysages, eau et rivière, économie d'énergie et énergies renouvelables ainsi que déchets et écoconsommation.
- L'organisation d'une nouvelle édition du concours des prairies fleuries piloté par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Cette édition portait sur les landes pâturées afin de mettre en avant ce travail spécifique. Un candidat de du territoire s'est illustré en prenant la 3^e place de ce concours (la ferme auberge des Buissonnets à Bourbach-le-Haut),
- Implantation de deux bornes d'autoréparation vélo installée à WILLER-SUR-THUR et à CERNAY,
- **La poursuite de la rénovation d'un muret de pierre sèche à VIEUX-THANN ;**
- En 2024, se sont poursuivies les études pour la réalisation de nouveaux itinéraires. Accompagnées par le cabinet BEREST en tant que maître d'œuvre, elles concernent :
 - **L'axe Roderen <> THANN/VIEUX-THANN (réalisation de l'avant-projet sommaire)**
 - **L'axe ASPACH-MICHELBACH <> VIEUX-THANN (avec la finalisation de l'avant-projet définitif) ;**

En parallèle, deux études cyclables ont été démarrées concernant :

- une liaison entre SCWHEIGHOUSE-THANN et ASPACH-LE-BAS ;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre CERNAY et la rue de l'Europe (ZI Europe).

❖ Habitat et accessibilité :

En 2024, la CCTC a décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme AFUT Sud-Alsace, organisme d'étude de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement.

❖ Enfance :

- En 2024, un important travail a été mené pour préparer la Convention Territoriale Globale de deuxième génération, avec :
 - o Un diagnostic de territoire partagé,
 - o L'identification des enjeux communs,
 - o L'élaboration de fiches actions co-construites avec les partenaires,
 - o Une gouvernance territoriale consolidée.

Cette dynamique a associé les communes, la CAF, les structures de terrain et les institutions partenaires.

- Unification des 2 antennes de Thann et Cernay dans la perspective du déménagement du RPE au sein de la Maison intercommunale de la Petite Enfance à Cernay.

❖ Sport et Loisirs :

Baisse significative de fréquentation dans les piscines intercommunales depuis la crise sanitaire, conjuguée à une forte augmentation des coûts d'exploitation.

La politique de complémentarité des équipements menée depuis 2 ans n'a pas suffi à augmenter la fréquentation globale, mais a simplement transféré les usagers d'une piscine à l'autre. Une étude a donc été lancée par la CCTC pour améliorer la fréquentation de ses deux piscines intercommunales, situées à 5 km l'une de l'autre, éviter la concurrence interne, maximiser leur utilisation et augmenter la satisfaction des usagers.

❖ Eau et assainissement :

La recherche de nouvelles ressources et la pérennisation des ressources existantes est essentielle face aux dérèglements climatiques. Deux forages de reconnaissance sont **en cours dans les secteurs du Dorfmatten à VIEUX-THANN** et de Sandoz à CERNAY. Des actions sont également lancées pour répertorier et sécuriser les captages d'eau dans les vallées.

En raison de déversements excessifs d'eaux usées dans le milieu naturel lors des périodes pluvieuses, les services de l'État ont mis en demeure la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour la mise en conformité du système d'assainissement.

❖ Eclairage public

Les priorités sont déterminées en fonction des demandes des communes et hiérarchisées selon 3 critères majeurs :

- priorité aux communes qui réalisent des travaux de voirie ;
- suppression des luminaires fonctionnant avec des sources vapeur de mercure pour la modernisation du réseau ainsi que la suppression de la pollution lumineuse ;
- des solutions innovantes en matière d'économie d'énergie (luminaires leds, variateurs de tension, horloges astronomiques...).

❖ Ressources humaines :

→ La CCTC compte 143 agents au 31/12/2024 dont 137 emplois permanents ;

Le turnover des agents s'établit à 10,79 % en 2024, avec 6 départs enregistrés contre 10 l'an passé. Cette baisse témoigne d'une stabilité grandissante, même si des difficultés de recrutement persistent, en particulier pour les métiers techniques, sportifs et supports (notamment budget et comptabilité).

- Au 1er juillet 2024, la CCTC a revalorisé la participation mensuelle de l'employeur à la mutuelle de santé labélisée.

❖ Finances :

La Communauté de Communes Thann-Cernay dispose de 12 budgets de gestion. L'exécution budgétaire 2024 a conduit à mandater **46 M€** en dépenses et **57,9 M€** en recettes. Il n'a pas été recouru à l'emprunt en 2024. L'encours de la dette de la collectivité atteint, au 31 décembre 2023, 18 M€. La collectivité poursuit ainsi sa trajectoire de désendettement en vue de préserver ses capacités à emprunter et donc à investir dans les années futures.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

POINT 4 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Réf: DE_2025_103)

M. Le Maire rappelle comme chaque année, il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Composé de 16 communes, le territoire est divisé en trois secteurs pour la partie assainissement :

- ✓ **Exploitation en régie** pour les communes de CERNAY – STEINBACH – UFFHOLTZ – WATTWILLER (16 741 habitants) ;
- ✓ **Gestion déléguée à SUEZ EAU FRANCE** pour les communes de BITSCHWILLER-LESTHANN – BOURBACH-LE-BAS – BOURBACH-LE-HAUT – LEIMBACH – RAMMERSMATT– RODEREN– THANN – WILLER-SUR-THUR – VIEUX-THANN (17 770 habitants) ;
- ✓ **Gestion par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Doller (SIAEP)** pour les communes d'ASPACH-LE-BAS, ASPACH-MICHELBACH-SCHWEIGHOUSE-THANN (3 901 habitants).

En 2024, le rendement du secteur de Cernay s'élève à 83,9 %, tandis que celui du secteur de Thann atteint 81,2 %. Il est important de noter que la consommation significative de l'activité chimique thannoise, soit 600 000 m³, améliore mathématiquement le rendement de Thann. La sécurisation de l'approvisionnement par des maillages et interconnexions est une troisième thématique importante menée par la collectivité.

En raison de déversements excessifs d’eaux usées dans le milieu naturel lors des périodes pluvieuses, les services de l’État ont mis en demeure la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour la mise en conformité du système d’assainissement. La recherche des zones contributives en eaux claires se poursuit. Des travaux importants sur les réseaux sont programmés pour les années à venir, notamment pour la déconnexion des eaux pluviales en collaboration avec les communes, l’étanchéification du réseau d’assainissement et la suppression des entrées d’eau claires. A noter que les volumes déversés vers le milieu naturel ont diminué de 34% par rapport à 2023, alors que la pluviométrie a considérablement augmenté entre 2023 et 2024 (+ 39%). En parallèle, la fiabilisation de la station d’épuration est nécessaire afin d’optimiser ses capacités de traitement. Les volumes traités à la station ont augmenté en moyenne de 25% ces deux dernières années (2023-2024) par rapport aux années précédentes.

Pour cela, divers travaux ont été effectués, comme la mise en place de trois dégrilleurs à la station d’épuration de CERNAY : deux en remplacement des anciens et un nouveau pour augmenter les capacités de traitement. Les dégrilleurs permettent de retirer les plus gros déchets (plastiques, lingettes, etc.) et sont fortement sollicités en période d’orage. L’ajout d’un troisième dégrilleur permet donc d’optimiser la capacité de traitement hydraulique de la station d’épuration et de réduire les déversements d’eaux non traitées durant les périodes pluvieuses. En 2024, des travaux majeurs ont été réalisés sur les réseaux et ouvrages d’eau potable et d’assainissement. Parmi ceux-ci, la mise en place de la télégestion sur plusieurs postes de refoulement permet de remonter en temps réel le fonctionnement des pompes et les alarmes. Le renouvellement d’armoires électriques sur trois réservoirs d’eau potable et la sécurisation de la télégestion ont également été effectués.

Service Public de l’eau potable

Quelques chiffres concernant l’eau potable en 2024 :

	<u>Secteur en régie 2024</u>	<u>Secteur en régie 2023</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A SUEZ 2024</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A SUEZ 2023</u>
<i>Volumes distribués</i>	989 181 m ³	971 360 m ³	1 657 806 m ³	1 475 353m ³
<i>Longueur du réseau</i>	132,81 kms	131,132 kms	153 954 kms	149,78 kms
<i>Nombre d’abonnés</i>	6 033	5 994	7 493	7 366
<i>Volumes facturés</i>	808 800 m ³	829 942 m ³	1 837 477 m ³	1 812 762m ³

Service Public de l’assainissement

Quelques chiffres concernant l’assainissement en 2024 :

	<u>SECTEUR EN REGIE 2024</u>	<u>SECTEUR EN REGIE 2023</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A SUEZ 2024</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A SUEZ 2023</u>
<i>Volumes assujettis</i>	769 074 m ³	796 375m ³	722 934 m ³	715 962 m ³
<i>Longueur du réseau Eaux Usées</i>	108,16 kms	108,16 kms	126 927 kms	125 980 kms
<i>Longueur du réseau Eaux Pluviales</i>	39,30 kms	39,30 kms	Environ de 47 km	
<i>Nombre d’abonnés</i>	5 900	5 876	7 103	6 981

Travaux réalisés en 2024 :

- Sur l'ensemble du territoire de Thann-Cernay : planning des travaux suite à l'étude-diagnostic et schéma directeur du système d'alimentation en eau potable
- Renouvellement du réseau à VIEUX-THANN : rues des Bouleaux, d'Alsace et d'Ardèche – Renouvellement et augmentation de la capacité des collecteurs

Programme prévisionnel des travaux sur le réseau d'eau en 2025 :

VIEUX-THANN : reprise du collecteur de vidange du BO 3900 afin d'optimiser son fonctionnement.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

POINT 5 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

(Réf. DE_2025_104)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, rappelle que par courrier daté du 26 septembre 2025 Territoire Énergie Alsace (TEA) informe la collectivité que ces derniers statuts datent de 2021 et avaient tenu compte des premières évolutions de ses activités (*changement de dénomination, exercice de la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques », accompagnement des collectivités dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public*).

Or, depuis cette date de nombreuses évolutions sont intervenues :

- plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- localement TEA a renforcé son action au profit de ses membres et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- fort désormais de 345 membres le syndicat doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante ;
- en 2022, la Fédération Nationale des Collectivités dévolue aux services publics locaux en Réseau (FNCCR) a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Ainsi, le comité Syndical du 23 septembre 2025 a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Concrètement, les évolutions statutaires proposées s'attachent à :

- clarifier les compétences et domaines d'interventions de TEA ;
- préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de leur feuille de route
- améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- **Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2025_105)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe rappelle qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Communes Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire. Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

À la question de Mme Brigitte SCHMITT concernant l'impact des autres subventions perçues sur la part communale des fonds de concours, Mme Suzanne BARZAGLI confirme que ces subventions viennent effectivement en diminution de la contribution communale.

M. Bernard FOHR interroge ensuite la possibilité d'augmenter les fonds alloués aux frais de fonctionnement liés à l'électricité, afin de prendre en compte les éventuelles hausses tarifaires. Mme Suzanne BARZAGLI rappelle que les fonds de concours sont plafonnés par une enveloppe globale et qu'aucune majoration n'est possible dans ce cadre. Elle précise avoir réparti les crédits disponibles en fonction des sections « fonctionnement » et « investissement ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délibère** sur les tableaux des opérations et de leurs plans de financement, qui se présentent comme suit :

Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ELECTRICITE, GAZ, EAU	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	200 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	100 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	100 000 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCES	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	275 954 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	137 977 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	137 977 €

Fonds de concours section investissement – détail des opérations :

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU CENTRE PERISCOLAIRE	
COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	27 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	13 500 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	13 500 €

ACHAT DE 2 VEHICULES POUR LE SERVICE TECHNIQUE	
COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	63 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	31 500 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	31 500 €

REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ A LA SALLE POLYVALENTE	
COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	47 400 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	23 700 €

TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	23 700 €
-----------------------------------	----------

INSTALLATION D'UN SILO A SEL AU CENTRE TECHNIQUE

COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	24 600 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	12 300 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	12 300 €

PARC INFORMATIQUE SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	22 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	11 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	11 000 €

REPLACEMENT DES DISPOSITIFS D'INCENDIE

COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	16 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	8 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	8 000 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :

- ✓ 100 000 € pour les frais de fonctionnement 2025 liés à l'électricité, au gaz et à l'eau ;
- ✓ 137 977 € pour les frais de nettoyage, entretien et maintenances ;
- ✓ 13 500 € pour les travaux d'installation d'une climatisation au centre périscolaire ;
- ✓ 31 500 € pour l'acquisition de 2 véhicules pour le service technique ;
- ✓ 23 700 € pour le remplacement de la chaudière gaz à la salle polyvalente ;
- ✓ 12 300 € pour l'installation d'un silo à sel au centre technique ;
- ✓ 11 000 € pour le parc informatique services administratifs et technique ;
- ✓ 8 000 € pour le remplacement des dispositifs d'incendie

Soit un total de demande de fonds de concours de **337 977 € pour 675 954 € de dépenses.**

POINT 7 : ABROGATION ET REMPLACEMENT DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIERE AU CCAS PAR UNE SUBVENTION ANNUELLE

(Réf. DE_2025_106)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, rappelle l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui disposait les modalités de recouvrement des produits de concession cimetière ainsi que le reversement d'un tiers des sommes au profit des personnes démunies ou des établissements de bienfaisance. Cependant, l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas repris la disposition de l'ordonnance relative au reversement des produits et la loi N°96-142 du 21 février 1996 a abrogé cette dernière. Dès lors, en l'état actuel du droit en vigueur, le reversement du tiers des produits des concessions cimetière au CCAS constitue une simple faculté pour les communes. Considérant que les travaux réalisés au cimetière sont réglés par le budget de la Commune, il est proposé que la totalité du produit des concessions lui revienne.

Toutefois, afin de permettre au CCAS d'assurer sa mission sociale compte tenu des dépenses significatives en secours d'urgence et en participations aux règlements des dettes, une subvention annuelle tenant compte du produit prévisionnel des concessions cimetières sera versée. Cette dernière sera modulée en fonction des sommes réellement perçues en fin d'exercice.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention :

- **attribue** la totalité du produit des concessions cimetières au profit de la Commune ;
- **accorde** une subvention annuelle au CCAS tenant compte des prévisions budgétaires de la Commune ;
- **applique** cette décision à compter du 1^{er} novembre 2025.

POINT 8 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

(Réf. DE_2025_107)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, rappelle que le comptable du Trésor demande l'allocation en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables pour un montant total de 21,35 € correspondant à un surendettement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les états des produits et taxes irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable du Trésor qui demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion de la somme de 21,35 € ;

VU le rapport et les pièces à l'appui.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **considère** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux observations fournies, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites ;
- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 21,35 € ;

POINT 9 : APPROBATION D'UN PRET A USAGE GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES

(Réf. DE_2025_108)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de prêt à usage à titre gracieux pour les parcelles suivantes :

- Section 16 n°714 = 23a 55ca = BUTTENHEG
- Section 16 n°715 = 15a 25ca = BUTTENHEG

Ces parcelles serviront à un agriculteur, ce qui permet à la collectivité de ne pas procéder elle-même à l'entretien desdites parcelles.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** un prêt à usage gratuit des parcelles citées ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de prêt.

POINT 10 : APPROBATION DE L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES RETROCEDEES PAR L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)

(Réf. DE_2025_109)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, informe que par courriel du 26 mars 2025, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) a pris la décision en CA le 2 juin 2024 de rétrocéder à la commune de Vieux Thann à l'euro symbolique les parcelles suivantes, invoquant des contraintes liées à leur entretien :

SECTION	N°	SURFACE M²	ZONAGE
07	95	1 837	Zone N + espaces boisés classés
07	97	46	N Zone N + espaces boisés classés
07	274	338	N Zone N + espaces boisés classés
07	280	9835	N Zone N + espaces boisés classés
07	242	423	N Zone N + espaces boisés classés
TOTAL		12 479	

L'acquisition se fera à l'euro symbolique, conformément à des pratiques observées dans d'autres collectivités pour des cessions à vocation d'intérêt général. En effet, cet achat permettra de préserver le domaine communal en évitant l'abandon ou la dégradation des parcelles tout en maintenant leur vocation initiale. Par ailleurs, l'achat à l'euro symbolique permet une acquisition sans impact budgétaire significatif. Enfin, les charges d'entretien seront minimisées grâce à une prise en charge par le Syndicat Mixte de la Thur Amont, partenaire historique qui dispose des compétences techniques et des moyens humains pour assurer un entretien durable des berges consistant à réaliser des coupes dites sécuritaires qui ont pour objectif principal d'assurer la sécurité vis-à-vis du risque d'inondation, c'est-à-dire éviter que les arbres morts ou dépérissant le long du cours d'eau soient emportés par la Thur.

M. René GERBER indique que l'objet de la discussion porte donc sur la récupération de patrimoine communal avec ces parcelles situées le long du Rentschel.

Mme Brigitte SCHMITT exprime des réserves concernant les coûts futurs d'entretien, rappelant que le secteur a déjà connu des éboulements. En réponse, M. René GERBER précise que le Syndicat Thur Amont assurera la sécurisation des berges : le secteur avait été temporairement fermé à la suite de la chute d'un arbre, ayant entraîné un glissement de terrain. Selon lui, le risque de récurrence dans les prochaines années est donc écarté. Il ajoute que ce terrain ne fera l'objet d'aucun projet d'aménagement et que l'entretien ne relève pas des missions de l'AAPPMA (Association agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques).

Mme Brigitte SCHMITT insiste cependant sur les risques accrus liés aux changements climatiques, notamment pour ces parcelles à forte pente, où les chutes de pierres ou éboulements pourraient engendrer des dépenses imprévues et significatives.

À la question de Mme Suzanne BARZAGLI, demandant si la parcelle inclut des murets en pierres sèches, M. René GERBER répond par la négative.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 3 abstentions

- **approuve** l'acquisition des parcelles susvisées à l'euro symbolique auprès de l'AAPPMA.
- **autorise** M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

POINT 11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE THANN POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS VIEUX-THANNOIS EN CLASSE ULIS

(Réf. DE_2025_110)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe, informe que la commune de VIEUX-THANN ne dispose pas d'infrastructure spécialisée pour accueillir les enfants Vieux-Thannois en classe ULIS : ceux-ci sont donc inscrits à THANN.

En contrepartie la collectivité verse depuis plusieurs années une participation aux frais annuels d'un montant de 500€ par enfant.

Il convient désormais de formaliser cette pratique par la signature d'une convention avec la Ville de THANN.

À la question de Mme Brigitte SCHMITT demandant si la demande de formalisation émanait bien de la Ville de Thann, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER a confirmé qu'elle en était à l'initiative. Elle a ensuite soulevé la question de la réciprocité concernant l'accueil des enfants inscrits en filière bilingue mais non-résidents à VIEUX-THANN : serait-il envisageable de conventionner avec d'autres communes pour répartir les frais correspondants ? Elle a par ailleurs interrogé le coût réel par enfant supporté par la Ville de VIEUX-THANN dans ce cadre.

Mme Suzanne BARZAGLI estime pertinent d'approfondir cette réflexion et propose de reprendre certaines formulations de la convention proposée.

Mme Amélie BARRET complète ce point en soulignant que l'inscription en bilinguisme relève d'un choix éducatif, contrairement aux enfants nécessitant une classe spécialisée (ULIS), pour lesquels la logique de prise en charge diffère.

Enfin, Mme Brigitte SCHMITT a rappelé que la convention s'étendant sur trois ans, ce qui justifierait, selon elle, d'y inclure un droit de regard sur les conditions d'accueil des enfants vieux-thannois inscrits en ULIS, afin de s'assurer de la qualité de prise en charge proposée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 6 abstentions :

- **approuve** la signature de la présente convention annexée ;
- **autorise** M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette dernière dont les potentiels avenants.

POINT 12 : APPROBATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

(Réf. DE_2025_111)

M. Le Maire rappelle en date du 26 mars 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'accord collectif de prévoyance et sa participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance via le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le marché ayant été attribué à CNP Assurances / Relyens il convient désormais d'approuver l'adhésion à cette convention et fixer le tarif de participation financière prévoyance auprès des agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 26/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/10/2025.

À la question de Mme Jacqueline INGOLD concernant l'uniformité du montant pris en charge par la collectivité pour les agents, M. le Maire a indiqué que ce montant a été réévalué.

Précisément, il a rappelé que le forfait initial s'élevait à 12,30 €, mais qu'il n'intégrait pas les ajustements successifs intervenus ces dernières années. La collectivité, après cette actualisation, se positionne désormais dans la fourchette haute pour ce type de prise en charge.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adhère** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **fixe** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).
- **autorise** M. Le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 13 : DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité **à entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n°37/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°263 – 18 rue des Flandres– 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°01/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 01 n°344 5 rue du Stade– 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°39/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 09 n°419/420/490 – 33 route de Cernay– 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°40/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°251– 5 rue des Flandres– 68800 VIEUX-THANN

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 28 mars 2025 (carré C, rang 2, emplacement 48).
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour trente ans, à compter du 11 février 2025 (carré C, rang 3, emplacement 8).
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 février 2027 (carré 5 (664) emplacement 706/707).
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 07 février 2025 (carré 4, emplacement 471).
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 10 janvier 2025 (carré C, rang 1, emplacement 1).
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 19 mai 2025 (carré 3 emplacement 237).
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 21 juin 2025 (carré C, rang 1, emplacement 16).
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 20 mai 2025 (carré C, rang 2 ; emplacement 37).

INFORMATIONS DIVERSES

- Retour sur les travaux du Syndicat Mixte Thur Amont – Préoccupation relative aux risques hydrologiques : M. Bernard FOHR tient à saluer l'engagement et la qualité des travaux menés récemment par le Syndicat Mixte Thur Amont pour la sécurisation des digues de la Thur. Néanmoins, il souhaite attirer l'attention sur une préoccupation persistante : la présence d'un risque d'étranglement situé à proximité immédiate de son domicile. Ce phénomène, s'il n'est pas maîtrisé, pourrait exposer le secteur à des vulnérabilités. À cet égard, M. Bernard FOHR préconise la création de digues complémentaires.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 OCTOBRE 2025

Numéro d'ordre	Objet
DE 2025 100	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
DE 2025 101	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2025_102	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY
DE_2025_103	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE 2025 104	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ÉNERGIE ALSACE
DE_2025_105	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE FISCAL ET FINANCIER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY
DE_2025_106	ABROGATION ET REMPLACEMENT DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIÈRE AU CCAS PAR UNE SUBVENTION ANNUELLE
DE 2025 107	ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
DE 2025 108	APPROBATION D'UN PRÊT À USAGE GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES
DE_2025_109	APPROBATION DE L'ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES RÉTROCÉDÉES POAR L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)
DE_2025_110	APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE THANN POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS VIEUX-THANNOIS EN CLASSE ULIS
DE_2025_111	APPROBATION DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FOCNTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, MM. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 novembre 2025.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 45 minutes.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MAURICE BEHRA

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE BOHN

LE MAIRE

DANIEL NEFF



